

**DECISION n° 2023 - 57**

Portant sur l'acquisition de  
mobiliers pour la crèche  
**Société WESCO**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de renouveler le mobilier de la crèche, notamment les tapis, les repose-pieds, les lits et le meuble dinette,

Considérant la proposition financière de la société WESCO n° E313695 du 24/08/2023,

Après analyse du devis,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De passer commande pour l'acquisition de tapis, de repose-pieds, de lits et d'un meuble dinette pour la crèche pour un montant de 1 202,87 € HT, soit 1 443,44 € TTC, auprès de la société WESCO, domiciliée route de Cholet, CS 80184, à CERIZAY (79141).

**Article 2 :** De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de la société WESCO,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 31 août 2023

Le Maire

Emmanuel. DUMENIL

